



République Française
Département de l'Aisne
Canton de Chauny
Commune d'Ugny le Gay

Carte communale: compte-rendu des réunions

Réunion du 26 Mars 2006...

La Séance est ouverte a 9 heures. Durée de la réunion 3heures...

Sont présents à la réunion:

Les membres du Conseil Municipal:

M. Goyéhènèche : Maire

M. Mennecart : 1er adjoint

M. Gambart : 2eme adjoint

Mme Thévenin: Conseillère municipale

Personnes Publiques Associées présentes:

Mme Denis: DDE/ AN/BAUDS

Mme Vyskocil: Communauté de Communes Pôle Droit des Sols M. Gasperoni : Voirie départementale

M. Caften : Syndicat d'Assainissement SIAN

M. Davoine : Syndicat d'Assainissement SIAN

M. Mandagaran : Bureau d'études France Aires

M. Collinet : Adjoint de Villequier Aumont

Personnes Publiques Associées invitées non présentes:

Service des la DDAF (Laon), Subdivision DDE de Chauny (Chauny), Conseil General- Canton de Chauny (Chauny), Maire de Commenchon (Commenchon), Presidents des maires du Canton (Neuville en Beine), CEO Generale des Eaux (La Fere), USEDA (Laon), SET! (Chauny).

Pour A.G.E.D.I. :

Mlle Claveirole Géraldine: urbaniste-géographe, Mlle Guyot Roxane: chargée d'étude.

Objectif de la réunion:

Présentation du diagnostic du territoire, pre-zonage

Contenu de la réunion:

Introduction:

Monsieur le maire présente les Personnes publiques Associées présentes et A.G.E.D.I. Il indique l'objectif de la réunion.

Rappels:

Mme Denis (DDE) rappelle les principaux éléments définis du porter A Connaissance pour la commune de Ugny-Le-Gay:

règle de l'extension limitée

documents supra-communaux

Article L 124-2 du code de l'Urbanisme

Contenu d'une Carte Communale

Loi sur l'eau, les déchets, l'air, l'agriculture

SDAGE

Servitudes publiques et contraintes: 14, EL 7, pas de projet d'intérêt général, 2

installations ICPE (doivent apparaître dans les annexes)

éléments de diagnostic de population, parc de logement, OP AH, gens du voyage,

charte éolienne

communauté de Communes: une compétence de plus depuis 2003 : traitement et

ramassage des ordures ménagères.

_ Environnement et paysage: le rapport de présentation doit analyser l'état initial du site; la préservation des zones humides est d'intérêt général; il existe un captage eau sur Bois l'Abbé; il est nécessaire de limiter le mitage; la commune comprend: un cours d'eau le Helot (affluent de la Rive à Chauny), 2 ZNIEFF, un Plan Départemental des Chemins de randonnées; voir la DRAC pour les éléments d'ordre archéologiques.

_ Outils de mise en œuvre: DPU, PVR

_ Sécurité routière

_ Présentation du diagnostic:

_ Rappel: qu'est ce qu'une Carte Communale

_ Présentation du diagnostic du territoire

_ Présentation des enjeux Pré-zonage

Qu'est ce qu'une Carte Communale:

En premier lieu, A.G.E.D.I. rappelle l'objet des Cartes Communales et expose les grandes lignes du déroulement de cette procédure.

_ La carte communale est un outil définissant des zones constructibles et des zones où les constructions ne sont pas admises.

_ La Carte Communale se compose de: (Art R124-là R124-3 du code de l'urbanisme)
un rapport de présentation (diagnostic du territoire, explication des choix retenus, évaluation de l'incidence des choix retenus sur l'environnement)
un ou plusieurs documents graphiques (seul(s) document(s) opposable(s) au tiers)
d'annexes si nécessaires (réseaux. . .)

Éléments évoqués lors de la présentation du diagnostic:

L'installation classée ICPE qui se situe derrière la mairie, n'accueille plus de bétail.

En effet, l'exploitation agricole a transféré ses activités dans une autre commune.

La population recensée en mars 2006 sur la commune est de 156 habitants.

En plus d'un zingueur sur la commune, il existe un dépôt de gaz.

Le SIAN est le Syndicat qui va prendre en charge la mise en place du réseau d'assainissement collectif sur la commune.

Pre-zonage:

- Pour les parcelles n°40-41-42 vers la Rue Serpente: le CU qui a été demandé pour la parcelle n°40 est positif. Le CU pour les parcelles n°41-42 sont négatifs car: d'une part pas d'accès goudronné pour les parcelles (c'est un chemin rural qui les dessert), d'autre part présence d'une zone fortement humide (Mme Vyskocil). Secteur à respecter et à protéger pour ces caractéristiques naturelles (Mme Denis).

- Hameau du bois Venet : ancien hameau, peut-être envisager de recréer ce hameau (AGEDI). - Prendre en compte la capacité des réseaux: eau, électricité, mais aussi voirie (Mme Vyskocil).

- La défense incendie se branche sur l'eau potable (Mme Vyskocil).

- La base du travail de zonage est de voir là où passent les réseaux et leur capacité: cela va conditionner la mise en place du zonage. Ensuite, il est nécessaire de prendre en compte les contraintes naturelles comme les zones humides et les servitudes (Mme Denis).

- AGEDI demande aux Personnes Publiques Associées de se positionner par rapport au fait que le village est un village-rue (étalé) et que l'étalement le long des voies aujourd'hui n'est plus possible. Mme Denis explique qu'effectivement aujourd'hui on peut boucher les "dents creuses". Mais attention aux discontinuités de constructions trop importantes: ce ne sont pas des "dents creuses" (Mme Vyskocil, Mme Denis).

_ En face de la mairie dans le bourg: un terrain abritait une râperie et il subsiste peut-être encore des caves (Maire).

_ La commune a pour projet de déplacer le cimetière. Dans ce but elle a acquis une parcelle au nord-est du village. Mme Vyskocil précise à ce sujet qu'aujourd'hui il existe de nouvelles réglementations et qu'une distance de 100m est demandée entre les constructions et les cimetières déplacés (Cimetière: installation classées ICPE).

_ La Communauté de Communes va prendre l'instruction des permis un fois que la Carte Communale sera terminée (Mme Vyskocil).

_ Les secteurs définis en zone constructible comme les secteurs laissés en "naturel" doivent être justifiés (Mme Denis).

_Les cartes réalisées doivent être à une échelle qui facilite la lecture au service instructeur (Mme Vyskocil).

_Le périmètre autour de la ligne à Haute Tension n'est pas très précis dans les documents du Porter A Connaissance (AGEDI) : 100m ?, 200m ?, 30m ? (texte Porter A Connaissance).

_Le SIAN demande à AGEDI et au maire de leur communiquer le fond de plan cadastre numérique de la commune et un zonage de Carte Communale dès que possible afin de traiter les questions liées à la mise place d'un assainissement collectif.

Bilan du maire:

L'urbanisation doit être définie dans les secteurs ou les réseaux sont présents (eau, électricité, voirie) dans les secteurs ou leur capacité est suffisante les abords de la route principale vont être aménagés: projet de la commune avec la Société France Aires.

Le but n'est pas de tout changer. La population souhaite conserver son art de vivre tout en accueillant de nouvelles personnes à son rythme.

Prochaine étape :

Réunion avec les Personnes Publiques Associées (entre le 19 et 20 juin 2006 ou entre le 19 et 21 juillet 2006) pour présenter le zonage.

Réunion du 28 Mars 2006

La Séance est ouverte a 14 heures. Durée de la réunion 3h

Sont présents à la réunion:

_Les membres du Conseil Municipal:

M. Goyéhènèche : Maire

M. Mennecart : 1er adjoint

M. Gambart : 2ème adjoint

Mme Gadiffet Ginette

M. Bachevilliers Jacques

M. Boucher Raymond

M. Mennecart Jean

Ledoux Françoise

Ledoux Jacky

Berton Paul

Thévenin Gaston

Germain Bernard

Watou Charles

_Pour AGE.D.I. :

Mlle Claveirole Géraldine: urbaniste-géographe,

Mlle Guyot Roxane: chargée d'étude.

Objectif de la réunion:

Présentation du diagnostic du territoire, pré-zonage Contenu de la réunion:

Le maire présente AGE.D.I. et ses intervenants ainsi que l'objectif de la réunion.

Rappels:

En premier lieu, AGE.D.I. rappelle l'objet des Cartes Communales et expose les grandes lignes du déroulement de cette procédure.

_La carte communale est un outil définissant des zones constructibles et des zones où les constructions ne sont pas admises (la commune définit un projet pour son territoire et décide où le développement est le plus approprié).

_La Carte Communale se compose de: (Art R124-1 à R1243 du code de l'urbanisme)

_un rapport de présentation (diagnostic du territoire, explication des choix retenus, évaluation de l'incidence des choix retenus sur l'environnement)

_un ou plusieurs documents graphiques (seul(s) document(s) opposable(s) au tiers)

_d'annexes si nécessaires (réseaux...)

Éléments évoqués lors de la présentation du diagnostic:

_L'installation classée ICPE qui se situe derrière la mairie, n'accueille plus de bétail.

En effet, l'exploitation agricole a transféré ses activités dans une autre commune.

_La population recensée en mars 2006 sur la commune est de 156 habitants.

_En plus d'un zingueur sur la commune, il existe un dépôt de gaz.

_Le SIAN est le Syndicat qui va prendre en charge la mise en place du réseau

d'assainissement collectif sur la commune.

Bilan/Enjeux/Développement durable:

Les éléments indiqués doivent servir de fil directeur pour mettre en place le zonage:

- _ « maîtriser l'urbanisation et le développement de la commune,
- _ maîtriser la gestion des réseaux,
- _ conforter les zones déjà bâties tout en structurant les extensions,
- _ préserver le patrimoine paysager et architectural,
- _ protéger les espaces agricoles qui ont un rôle économique important dans la commune, mais aussi paysager, respecter les espaces de servitudes et contraintes.

Pre-zonage:

- _ Le mitage urbain n'est plus possible.
- _ Les sorties directes sur les départementales (essentiellement pour les questions de sécurité) ne doivent plus être multipliées.
- _ L'optimisation des réseaux existants est nécessaire. La place des réseaux et leur capacité sont à prendre en compte dans la mise en place du zonage. Par réseau il faut aussi entendre VOIRIe.
- _ Le zonage doit prendre en compte les zones naturelles à protéger ou les espaces humides (marais par exemple) qui sont une richesse écologique.
- _ La principale difficulté d'Ugny le Gay est le fait qu'elle soit un village rue et que l'étalement urbain est proscrit par les dernières lois d'urbanisme.
- _ La question de savoir s'il est possible de boucher les dents creuses le long de la RD35 sera posée aux Personnes Publiques Associées.
- _ Il est rappelé qu'une parcelle qui serait en zone constructible de la Carte Communale n'implique pas que le propriétaire est obligé de vendre ou d'accueillir une construction.
- _ Il est rappelé que le zonage de la Carte Communale ne peut-être la somme des intérêts particuliers. Comme dans tout document d'urbanisme, il y a dans la Carte Communale un souci de développement durable. La Carte Communale est le résultat d'un projet collectif.
- Une parcelle n'est pas forcément entièrement dans une zone constructible. Pour des raisons paysagères ou géomorphologiques par exemple seulement une partie d'une parcelle peut être en zone constructible.
- _ une fois la Carte Communale approuvée, on ne pourra construire que dans les zones définies comme constructibles « à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles» (Art L124-1 Code de l'Urbanisme).
- _ Il existe des outils d'aménagement: le lotissement, la Participation Voirie Réseaux,.. .
- _ La communauté de Commune de Chauny- Tergnier va à terme instruire les permis de construire de la Commune.
- _ Se pose la question de la fiscalité et de la valeur des parcelles qui sont mises en zones constructibles.
- _ La parcelle en face de la mairie pourrait par exemple faire l'objet d'une zone constructible. L'interrogation est qu'une partie de cette parcelle située au cœur du bourg a accueilli une râperie de betterave et que le sous-sol pourrait abriter des espaces un peu instables (anciennes caves, fondations...).
- _ La commune précise qu'elle a acquis un terrain au nord-est du bourg afin de pouvoir agrandir le cimetière.
- _ Se pose la question de la distance des constructions par rapport au cimetière.

Documents remis par le bureau d'études au maire:

- _ Diagnostic provisoire du territoire
- _ Présentation PowerPoint de la réunion
- _ 1 plaquette de communication couleur Recto/verso
- _ 1 recto, 1 verso de la plaquette de communication
- _ Un plan du cadastre au 1/5000ème
- _ Un plan réseau d'eau et EDF au 1/2500ème (zoom bourg)
- _ Un plan contraintes du territoire au 1/2500ème (zoom bourg)

Prochaine étape :

- _ Réunion Personnes Publiques Associées: diagnostic, pré-zonage.